



# Les protections des espaces naturels terrestres et marins en France en 2021

SEPTEMBRE 2021

**La mise en place de dispositifs de protection des espaces naturels constitue une réponse à l'érosion de la biodiversité. Ces outils permettent en effet de réduire ou de supprimer dans les territoires concernés les impacts des activités humaines sur les écosystèmes (destruction des habitats, dégradation des cours d'eau, surpêche ou encore introduction involontaire de nouvelles espèces nuisibles dans le milieu). En adoptant la stratégie nationale pour les aires protégées à la suite de celle de l'Union européenne en faveur de la biodiversité, la France s'engage à couvrir 30 % de son territoire par des aires terrestres et marines protégées d'ici fin 2022.**

Au sein de l'Union européenne, la France métropolitaine se caractérise par une grande variété climatologique et géologique, et constitue un carrefour écologique comprenant quatre des neuf régions biogéographiques européennes (atlantique, méditerranéenne, alpine et continentale).

Présente également sur quatre autres continents (Amérique, Afrique, Océanie et Antarctique) et sur tous les océans sauf l'Arctique, la France dispose du second domaine maritime mondial avec près de 11 millions de km<sup>2</sup> sous sa juridiction. Cette emprise, qui englobe notamment 10 % de la superficie corallienne mondiale et 20 % des atolls mondiaux, héberge une richesse écologique exceptionnelle. Ces écosystèmes abritent à eux seuls un tiers de la biodiversité marine connue sur notre planète.

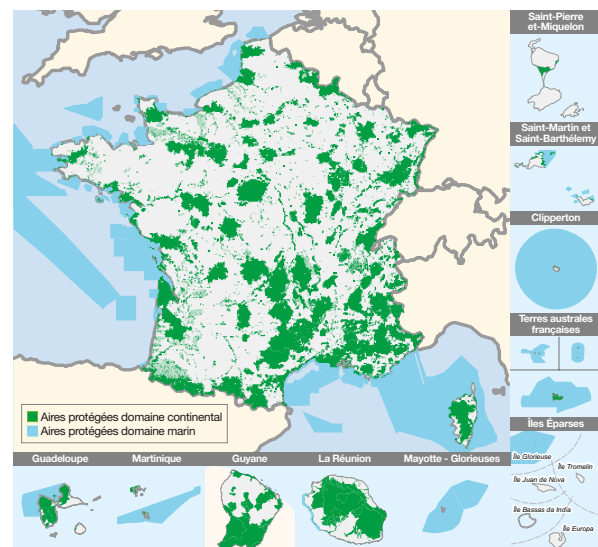
Bien que couvrant seulement 0,8 % des terres émergées, la France figure ainsi parmi les 18 pays mégadivers<sup>1</sup> du monde. Les collectivités d'outre-mer comptent plus de 3 450 plantes vasculaires et 380 vertébrés endémiques, soit davantage que toute l'Europe continentale.

Ces espaces subissent de nombreuses pressions et, en dépit des dispositifs de protection existants ou des actions mises en œuvre pour préserver les écosystèmes de tout

type, cette richesse est aujourd'hui menacée : 5 des 35 points chauds mondiaux<sup>2</sup> de la biodiversité se trouvent dans des territoires français.

Dans ce contexte, la France s'est fixé l'objectif de couvrir 30 % des écosystèmes français terrestres et marins en aires protégées, dont 10 % en protection forte, dans la « stratégie nationale pour les aires protégées » (SNAP) adoptée le 12 janvier 2021<sup>3</sup>.

**Carte 1 : les aires protégées terrestres et marines de la France, hors territoires du Pacifique Sud\***



\* Pacifique Sud : Nouvelle-Calédonie, Wallis-et-Futuna et Polynésie française.  
Source : UMS PatriNat et OFB, base Espaces protégés de mars 2021, base Natura 2000 de décembre 2020. Traitements : SDES, 2021.

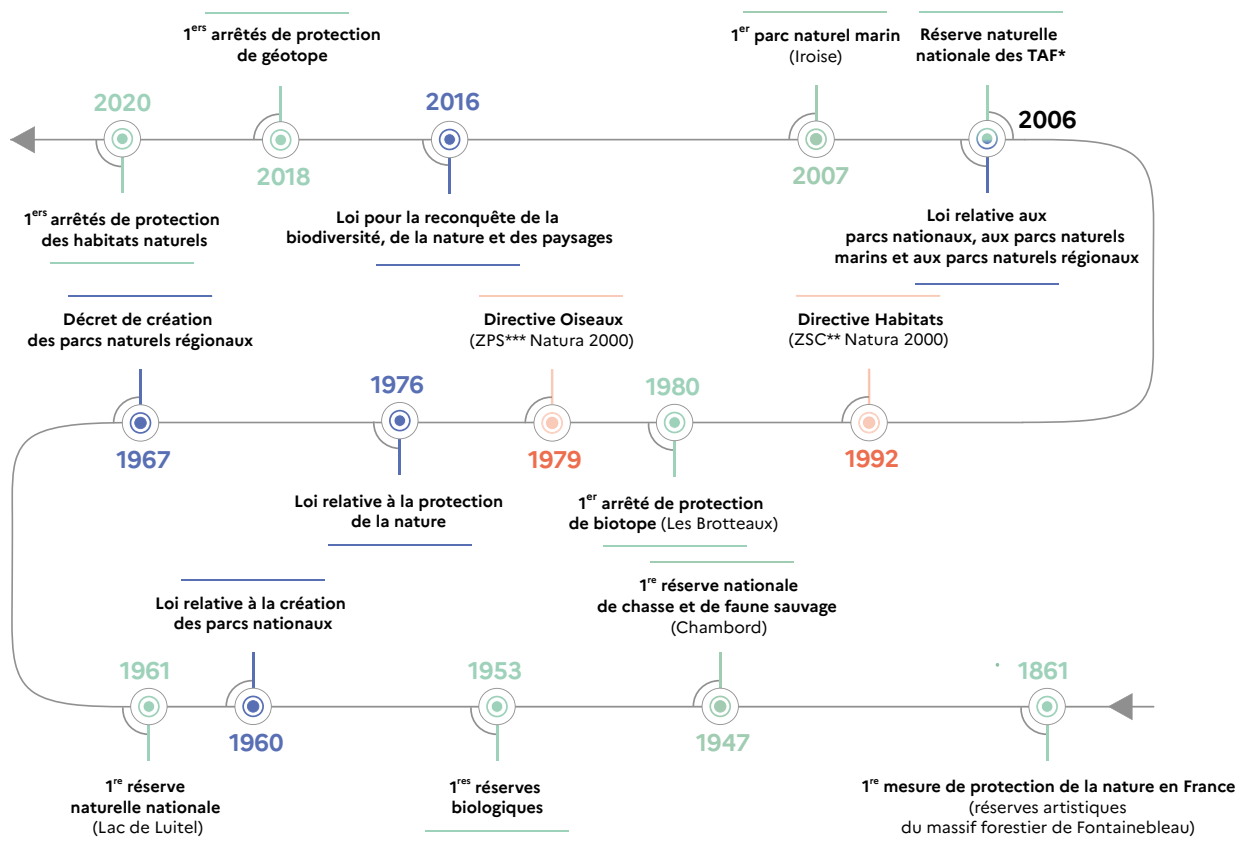
<sup>1</sup> Pays dans lequel la majorité des espèces végétales et animales présentes sur Terre sont représentées.

<sup>2</sup> Zone biogéographique terrestre ou maritime possédant une grande richesse de biodiversité particulièrement menacée par l'activité humaine.

<sup>3</sup> Les modalités précises de calcul du taux de couverture des espaces protégés sont en cours de définition.

# Les protections des espaces naturels terrestres et marins en France en 2021

Figure 1 : dynamique de création des espaces protégés en France



Notes : \*TAF : Terres australes françaises ; \*\*ZSC : zones spéciales de conservation ; \*\*\*ZPS : zones de protection spéciale.  
 (xxx) : nom du premier espace protégé créé sous ce label.  
 Source : INPN, UMS Patrinat, 2021

## UN RÉSEAU D'AIRES PROTÉGÉES QUI S'ENRICHIT ET SE DIVERSIFIE AU FIL DES ANS

Initié par un décret de Napoléon III pour la protection d'une partie du massif forestier de Fontainebleau<sup>4</sup> en 1861, le réseau des aires protégées françaises est resté peu dynamique jusqu'au milieu des années 1970, avec seulement 70 territoires concernés en un siècle (62 en terre et 8 en mer). Durant cette période, de nouveaux dispositifs de protection ont néanmoins été instaurés : les réserves nationales de chasse et de faune sauvage en 1947, les réserves biologiques en 1953, les parcs nationaux en 1960, les réserves naturelles en 1961, les parcs naturels régionaux en 1967 (figure 1).

La loi du 10 juillet 1976 sur la protection de la nature relance la dynamique de protection des espaces naturels en introduisant de nouveaux statuts d'espaces (arrêtés de protection de biotope à partir de 1980). Dans le même temps, les réflexions autour d'un réseau européen Natura 2000 émergent, avec l'adoption en 1979 de la directive Oiseaux qui établit les zones de protection spéciale (ZPS), puis en 1992, celle de la directive Habitats qui désigne les zones spéciales de conservation (ZSC). En 2007, la désignation des sites formant le réseau Natura 2000, composé des ZPS et ZSC, est validée pour la France.

En 2006, la loi relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux élargit le champ en créant de vastes aires marines, dont la réserve naturelle nationale des Terres australes françaises et le premier parc naturel marin (Iroise). En 2016, la loi pour la

reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages réaffirme la volonté de la France de protéger les milieux marins en renforçant les dispositifs de protections dans le domaine maritime.

Depuis, la dynamique reste soutenue. En 2018, un décret ouvre la possibilité de protéger des espaces en raison de la présence d'un habitat naturel remarquable. Le 13 février 2020, le site du Mont-Blanc devient ainsi le premier espace naturel à bénéficier d'un arrêté de protection d'habitat naturel. 25 autres espaces protégés sont également créés en 2020, tels que les parcs naturels régionaux de la Baie de Somme Picardie maritime et du Mont-Ventoux (carte 1).

## UNE GRANDE VARIÉTÉ D'OUTILS DE PROTECTION

Au sens de la stratégie nationale pour les aires protégées, un espace protégé est un « espace géographique clairement défini, reconnu, consacré et géré, par tout moyen efficace, juridique ou autre, afin d'assurer à long terme la conservation de la nature, ainsi que les services écosystémiques et les valeurs culturelles qui lui sont associés ». Différentes catégories de dispositifs d'aires protégées adaptées aux réalités locales sont mobilisables (tableau 1).

Les **protections réglementaires**, comprenant les arrêtés de protection (de biotope, d'habitats naturels et de géotope), les cœurs de parcs nationaux, les réserves biologiques (intégrales et dirigées), les réserves naturelles (nationales,

<sup>4</sup> La protection concerne les réserves artistiques du massif forestier de Fontainebleau.

# Les protections des espaces naturels terrestres et marins en France en 2021

Tableau 1 : les dispositifs de protection en France, hors territoires du Pacifique Sud



(1) nationales, régionales, de Corse ; (2) de biotope, de géotope, d'habitats naturels ; (3) intégrales et dirigées.  
 Notes : en haut de l'infographie, les pictos représentent les superficies de référence pour chaque territoire. Les territoires d'outre-mer pris en compte sont les 5 DROM (Martinique, Guadeloupe, Guyane, La Réunion et Mayotte) ainsi que les collectivités de Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Martin, Saint-Barthélemy et les Terres australes et antarctiques françaises.  
 Ce tableau comptabilise les surfaces concernées par chaque dispositif de protection. La somme des différentes surfaces ne permet pas de définir la couverture globale des espaces protégés en France car certaines surfaces sont couvertes par plusieurs dispositifs (doubles comptes). Les chiffres indiqués en orange sont ceux qui sont reconnus comme protections fortes terrestres au moment de l'adoption de la SNAP (de nouvelles catégories seront prises en compte en fonction de critères définis lors du premier plan d'action).  
 Source : UMS Patrinat et OFB, base Espaces protégés de mars 2021, base Natura 2000 de décembre 2020

régionales et de Corse) et les réserves nationales de chasse et de faune sauvage, encadrent les activités humaines pour mieux préserver des espaces naturels remarquables. Au 15 mars 2021, la France compte 1 642 espaces concernés par l'un de ces dispositifs.

Les **protections contractuelles**, composées des aires d'adhésion des parcs nationaux, des parcs naturels régionaux et des parcs naturels marins, visent à encadrer les usages d'un espace naturel par contrat ou charte, soit avec le propriétaire ou les ayants droit, soit avec des partenaires privés ou publics. La France compte 76 espaces de ce type.

Les sites du Conservatoire du littoral et les sites des conservatoires des espaces naturels entrent dans le cadre des instruments en matière de **maîtrise et d'acquisitions foncières**. Les terrains affectés ou acquis au rythme des cessions par des propriétaires deviennent inaliénables. 2 245 espaces protégés bénéficient de ce label.

Les **protections au titre de conventions et d'engagements européens ou internationaux** comprennent les sites Ramsar<sup>5</sup>, les biens inscrits sur la liste du patrimoine mondial de l'Unesco et les réserves de biosphère. Sur le territoire français, 66 espaces sont labellisés à l'international.

Le réseau **Natura 2000** complète la liste des dispositifs de protection. Circonscrit à la France métropolitaine, il comprend 1 776 sites (402 ZPS et 1 374 ZSC), dont 212 marins.

Au sein de ces dispositifs figurent les protections dites fortes, à savoir celles étant définies comme « des espaces en France, hors territoires du Pacifique Sud, dans lesquels les pressions engendrées par les activités humaines susceptibles de compromettre la conservation des enjeux écologiques de cet espace sont supprimées ou significativement limitées, de manière pérenne, grâce à la mise en œuvre d'une protection foncière ou d'une réglementation adaptée, associée à un contrôle effectif des activités concernées ».

En 2021, sur le domaine terrestre, seuls les cœurs de parcs nationaux, les réserves naturelles (nationales, régionales et de Corse), les réserves biologiques et les arrêtés de protection (de biotope, de géotope, et d'habitats naturels) relèvent de cette catégorie. Au 15 mars 2021, la France compte ainsi 1 634 espaces protégés éligibles à la protection forte.

## LA PROTECTION DES ESPACES TERRESTRES ET MARINS DANS LES TERRITOIRES DU PACIFIQUE SUD

Dotés d'une autonomie juridique<sup>6</sup>, la Polynésie française, Wallis-et-Futuna et la Nouvelle-Calédonie ne sont pas soumis au Code de l'environnement. De ce fait, ces territoires ont développé leurs propres dispositifs

<sup>5</sup> Inscrits sur la liste établie par la Convention de Ramsar, il s'agit de zones humides ayant une importance internationale pour les oiseaux d'eau.  
<sup>6</sup> Par la Constitution de 1958 pour la Polynésie française et Wallis-et-Futuna et par la révision constitutionnelle du 28 mars 2003 pour la Nouvelle-Calédonie.

d'espaces protégés en prenant en considération leurs spécificités juridiques, écologiques mais aussi socio-économiques. Des dispositifs nationaux peuvent également s'y ajouter lorsque la loi le prévoit, en veillant à la cohérence entre les espaces protégés océaniques et ceux de la France.

En Nouvelle-Calédonie, quatre catégories d'espaces naturels protégés ont été définies : réserves naturelles intégrales (24 pour 6 942 km<sup>2</sup>), réserves naturelles (34 pour 21 679 km<sup>2</sup> en mer), aires de gestion durable des ressources (12 pour 135 km<sup>2</sup> en mer) et parcs provinciaux (9 pour 10 823 km<sup>2</sup> en mer). La Nouvelle-Calédonie présente une spécificité avec le parc naturel de la mer de Corail qui se situe au sein de la zone économique exclusive française de la Nouvelle-Calédonie couvrant 1 294 613 km<sup>2</sup>.

Le Code de l'environnement de la Polynésie française retient sept catégories d'espaces protégés définies sur un modèle similaire au classement UICN des espaces protégés : réserves naturelles intégrales (3 pour 658 km<sup>2</sup> en mer), aires de gestion des habitats et des espèces (8 pour 707 km<sup>2</sup> en mer), paysages naturels protégés (4 pour 247 km<sup>2</sup> en mer), zone de nature sauvage (1 pour 50 km<sup>2</sup> en mer), monuments naturels (2 pour 49 km<sup>2</sup> en mer), zones de pêches réglementées (37 pour 306 km<sup>2</sup> en mer) et aires maritimes protégées de plan de gestion de l'espace maritime (9 pour 39 km<sup>2</sup> en mer).

Enfin, à Wallis-et-Futuna, les aires protégées peuvent être établies dans les domaines terrestres, marins et/ou littoraux. Elles comportent deux zones distinctes : un cœur de zone, dit « réserve intégrale », susceptible le cas échéant d'offrir une protection maximale aux espèces animales et végétales et à leurs habitats et une zone de transition, dite « tampon », visant à préparer les accès à la zone protégée, à la signaler éventuellement, ou à la protéger contre des pollutions, risques ou nuisances.

## MÉTHODOLOGIE

Les données décrivant les espaces protégés en France sont issues de la base de données INPN développée par l'UMS Patrinat. Elles ont été extraites le 15 mars 2021.

Les calculs des surfaces des différents dispositifs de protection résultent de traitements géomatiques arrondis au km<sup>2</sup>.

La surface totale terrestre et maritime permettant le calcul des taux de couverture des espaces protégés sur la France (territoire métropolitain, cinq départements et régions d'outre-mer, Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Martin, Saint-Barthélemy et les Terres australes et antarctiques françaises – TAAF) est issue de la BD Topo de l'IGN.

ENCADRÉ

## Un outil de protection réglementaire majeur : les réserves naturelles

*Créées en 1961, les réserves naturelles constituent aujourd'hui un dispositif de protection essentiel de la stratégie des aires protégées 2020-2030.*

*Couvrant divers milieux naturels fonctionnels et représentatifs de la diversité biologique en France, elles visent à préserver des espaces constituant des réserves d'espèces animales ou végétales en voie de disparition, rares ou remarquables, grâce à une réglementation adaptée et un champ d'intervention articulé autour de trois missions principales : protéger, gérer et sensibiliser.*

*La dynamique de création des réserves naturelles reste soutenue : sur le premier semestre 2021, quatre nouvelles réserves naturelles ont été créées (trois nationales et une régionale). Le 8 juin 2021, les îles Glorieuses sont devenues la deuxième plus grande réserve naturelle nationale, avec 43 792 km<sup>2</sup> de protection.*

*Ainsi, fin juin 2021, la France compte 356 réserves naturelles pour une surface protégée totale de 736 674 km<sup>2</sup> de nature (dont 672 000 km<sup>2</sup> pour la seule réserve naturelle des Terres australes françaises). Ces surfaces concernent aussi bien des espaces terrestres que des espaces maritimes. Elles sont gérées en majorité par des collectivités (51 %), des associations (conservatoires des espaces naturels, Ligue de protection des oiseaux, etc. – 42 %) ou des établissements publics (Office français de la biodiversité).*

*Les réserves naturelles se répartissent en trois catégories :*

- 170 réserves naturelles nationales, créées par décret ou arrêté ministériel après avis du Conseil national de la protection de la nature, dont la valeur patrimoniale est jugée nationale ou internationale ;
- 179 réserves naturelles régionales, classées par décision des conseils régionaux, dont la valeur patrimoniale est de niveau régional ;
- 7 réserves naturelles de Corse possédant un statut à part dû à la spécificité administrative de la collectivité de Corse.

## POUR EN SAVOIR PLUS

- [Les mesures de protection et de restauration de la biodiversité](#), portail de l'information environnementale notre-environnement

Anthony COULMIN, SDES

Dépôt légal : septembre 2021

ISSN : 2557-8510 (en ligne)

2555-7572 (imprimé)

Impression : imprimerie intégrée du MTE, imprimé sur du papier certifié écolabel européen [www.eco-label.com](http://www.eco-label.com)

Directrice de publication : Béatrice Sédillot

Rédacteur en chef : Lionel Janin

Coordination éditoriale : Céline Blivet

Maquettage et réalisation : Agence Efil, Tours

Infographie : Élodie Ricaud

Cartographie : Antea

## Commissariat général au développement durable

Service des données et études statistiques

Sous-direction de l'information environnementale

Tour Séquoia - 92055 La Défense cedex

Courriel : [diffusion.sdes.cgdd@developpement-durable.gouv.fr](mailto:diffusion.sdes.cgdd@developpement-durable.gouv.fr)

[www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr](http://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr)